République Française
Département de L'AUDE
Commune de FENDEILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Le 2 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 27 août 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BESSE, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

Présents : Isabelle AGUT, Pascal AUDOIRE, Lionel BESSE, Fabien CAZEAU, Vincent FISCHER, Grégory GORGUES, Marie-Claire LECOMTE, Gaétan PERCHER, Florence TOVENATTI,

Absents excusés ayant donné procuration : Laetitia BISSON à Lionel BESSE, Kévin ETIENNE à Fabien CAZEAU, Laéticia PELISSIER à Gaétan PERCHER, Adeline PROST à Vincent FISCHER, Stéphanie VAUCHER à Florence TOVENATTI

Absents excusés : Henri CALVET

Secrétaire de Séance : Gaétan PERCHER
Ordre du jour :

1- Nomination du secrétaire de séance ;
2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2026 ;
3- Création de 2 postes temporaires d'adjoint d'animation territorial contractuel,
4- Recrutement d'agents contractuels de remplacement,
5- Nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Questions/informations diverses

1 – Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Gaétan PERCHER est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2026

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2026 et n'ayant pas de remarque à y apporter approuvent, à l'unanimité, ce procès-verbal.

3 – Création de deux emplois temporaires

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison des besoins du service périscolaire et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, plus particulièrement au moment de la restauration ;

Considérant que les mouvements de personnel impliquent le recrutement de deux agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité nécessitant ce recrutement, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'agent d'animation dans les conditions prévues à

L.332-23 1° du CGFP (contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE

Article 1 :

La création à compter du 3 septembre 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée effective de service de 18 heures hebdomadaires soit 14 heures hebdomadaires en temps annualisé.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 3 septembre 2026.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint territorial d'animation

Ils devront justifier de la possession de diplômes ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'animation périscolaire.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

4 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La loi de finances pour 2026 modifie les taxes sur les logements inoccupés à compter des impositions pour l'année 2027.
La taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants disparaissent en effet au profit d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
La TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du CGI (l'article 1406 bis). Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'n cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le texte précise les situations dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- Occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année,
- Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).
- Logement social : les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L.481.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (c'est-à-dire les organismes HLM ou des SEM de construction),
- Domaine public : les dépendances du domaine public.

L'institution de cette taxe doit encourager les propriétaires à proposer leurs biens inoccupés à la location tout en apportant une recette supplémentaire au budget de la commune.

Le conseil municipal, **ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré**

A 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à ceux de la DDFiP.

QUESTIONS DIVERSES

Le salon des communes et des territoires de l'Aude qui a lieu le 23 octobre à Narbonne est présenté aux membres du Conseil.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h55.

Fait à Fendeille, le 2 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Gaétan PERCHER

Le maire
Lionel BESSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 SEPTEMBRE 2026

Isabelle AGUT	Pascal AUDOIRE
Lionel BESSE	Laétitia BISSON
Henri CALVET	Fabien CAZEAU
Kevin ETIENNE	FISCHER Vincent
Grégory GORGUES	Marie-Claire LECOMTE
Laeticia PELISSIER	Gaétan PERCHER
Adeline PROST	Florence TOVENATTI
Stéphanie VAUCHER	